

LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE

Monsieur TOURNANT
4, rue Saint Pierre
27 000 EVREUX

NOISY LE GRAND, le mardi 26 mars 2024

**Réfection de la couverture Rugles groupe 9 - Immeuble
Varende**

1 Rue de la Varende la garenne
27250 RUGLES

Affaire N° C-ROCT-2024-20-220804

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Indice : 0

Objet de l'indice :

Rapport N° C-ROCT-2024-20-220804 - 0 : rédigé le mardi 26 mars 2024

Nicolas SACQUET - Responsable de Missions Contrôle Technique
nicolas.sacquet@btp-consultants.fr

A:

TOURNANT (LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE)

Copies:

ADMINISTRATIF (BTP CONSULTANTS), Isabelle DESMARES (SARL Isabelle DESMARES)

Accréditation Cofrac n°3-064 - Inspection - Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr
Seules les missions L et S - Prestations d'inspection rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation.

Dossier d'Assurance :
Dommages-ouvrage

Commande n° P-ROCT-2024-20-220804 notifiée le 16/03/2024

Rapport établi sur la base des documents listés au § 3.1

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1. AFFAIRE

- Adresse : 1 Rue de la Varende la garenne
27250 RUGLES
- Désignation : Réfection de la couverture Rugles groupe 9 - Immeuble Varende
- Destination : Habitation

1.2. MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE - M. TOURNANT

4, rue Saint Pierre
27 000 EVREUX

1.3. MAÎTRE DE L'OUVRAGE DELEGUE :

Sans objet

1.4. CONCEPTION ARCHITECTE / MAÎTRE D'OEUVRE :

SARL Isabelle DESMARES - Mme. Isabelle DESMARES

1.5. EXECUTION MAÎTRE D'ŒUVRE :

Sans objet

1.6. BUREAUX D'ETUDES :

Sans objet

1.7. MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX TOUS CORPS D'ÉTAT :

130000 € HT

1.8. CALENDRIER DES TRAVAUX :

Délai en mois : 3

1.9. MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE :

L + LE + SH

1.10. OUVRAGES À CARACTÈRE EXCEPTIONNEL :

non

(définition de la police « Dommages - Ouvrage »)

2. CADRE REGLEMENTAIRE

- **Construction**

Construction Neuve : non
Travaux dans l'Existant : oui

- **Sécurité des personnes**

Classement de l'ouvrage : Habitation

- **Caractéristiques du site**

Zone de vent : 2
Zone de neige : A1
Altitude : 200 (m)

3. CADRE DE LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

3.1. Documents examinés

Plans existants architecte
CCTP PRO du 11/03/2024 :
LOT 00 PRESCRIPTIONS COMMUNES
LOT 01 DESAMIANTAGE DECONSTRUCTION DE CHEMINEES
LOT 02 REVISION DE CHARPENTE - COUVERTURE BAC ACIER

3.2. Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Les travaux comprennent essentiellement le remplacement de la couverture existante en fibro-ciment d'un bâtiment de logements en R+4 sur demi sous-sol :

- La déconstruction des cheminées
- La dépose de la couverture existante de pente de 12°
- Les ouvrages de révision de charpente traditionnelle du bâtiment principal après dépose de la toiture amiantée par le lot Démolition
- Couverture en bac acier de type panneau sandwich 60mm JI Onduroof PIR de masse surfacique 11,86 kg/m²
- Revers de toit après dépose par le lot Démolition
- Rives en remplacement
- Révision des gouttières et descentes d'eaux pluviales

NOTA : comble perdu avec isolation existante en laine soufflée sur plancher bas.

4. RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS FORMULEES

- S₁** Système de couverture en comble perdu : pour rappel, l'entreprise du lot couverture devra bien conserver ou prévoir la ventilation du comble perdu afin de limiter la condensation sous bac conformément au DTU 40.35 §6.7.2 Sections de ventilation.

F : Favorable D : Défavorable S : Suspendu SO : Sans Objet HM : Hors Mission
 La signification des avis est rappelée au § 7 du présent rapport

5. RAPPORT DE CONTRÔLE TECHNIQUE

L : L - Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

L-1 : Ouvrages de réseaux divers et de voirie	SO
L-2 : Ouvrages de fondation	SO
L-3 : Ouvrages d'ossature	SO
L-4 : Façades - Menuiseries Extérieures	SO
L-5 : Couvert	
L-5-1 : Etanchéité	SO
L-5-2 : Couverture	
L-5-2-1 : Grands éléments	S ₁
L-5-2-2 : Petits éléments	SO
L-5-2-3 : Eléments de couverture non traditionnels (Atec Atex)	SO
L-6 : Eléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages	SO

LE : LE - Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants

LE-1 : Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectuées, etc.).	SO
LE-2 : En l'absence des renseignements précités, examen visuel de l'état apparent des existants lors d'une visite du site	F
LE-3 : Solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs.	F

SH : SH - Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments à usage d'habitations

SH-1 : Généralités	SO
SH-2 : Structure et Enveloppe	SO
SH-3 : Dégagements	SO
SH-4 : Conduits et gaines	SO
SH-5 : Dispositions particulières applicables aux logements foyers	SO
SH-6 : Parcs de stationnement	SO
SH-7 : Dispositions diverses	SO
SH-8 : Agrément de dispositifs ou dispositions constructives non prévus par la réglementation	SO

SH-9 : Application de la circulaire du 13/12/1982 sur les travaux dans l'existant

SH-9-1 : Accès aux logements	SO
SH-9-2 : Protection des escaliers, création de dégagement accessoire	SO
SH-9-3 : Traitement des circulations des logements et des caves	SO
SH-9-4 : Isolation thermique, traitement des façades	F
SH-9-5 : Traitement des gaines et réseaux	F
SH-9-6 : Isolement entre logements et autres locaux	SO
SH-10 : Equipements divers	SO

6. DOCUMENTS A COMMUNIQUER

7. SIGNIFICATION DES AVIS

- F :** L'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.
- S :** L'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.
- D :** L'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.
- SO :** L'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.
- HM :** L'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

8. RAPPELS

- La destination initiale des ouvrages sera maintenue.
- L'utilisation « normale » des ouvrages et équipements devra être assurée par les exploitants.
- Une maintenance régulière sera mise en place en vue de garantir la pérennité des ouvrages et éléments d'équipements.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises - tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil - s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même, au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.

Fait à Noisy Le Grand, le mardi 26 mars 2024

Responsable de Missions Contrôle Technique

Nicolas SACQUET



www.btp-consultants.fr

